



Scouts Canada

Assurance responsabilité nationale

Assurance

Résumé

Couvrir la responsabilité civile pouvant incomber à Scouts Canada en raison de dommage corporel ou dommage matériel subi par des tiers provenant des lieux, de l'exploitation et des activités approuvées.

Assurés désignés

Scouts Canada et, sous réserve qu'ils agissent dans les limites de leurs devoirs scouts, tous les membres inscrits et employés de Scouts Canada.

Garantie principale

1. Responsabilité civile pour dommage corporel/préjudice personnel subi par des tiers.
2. Responsabilité civile pour dommage à la propriété causé à un tiers parti.
3. Dommages aux murs, planchers et plafonds de bâtiments loués par Scouts Canada (responsabilité civile des locataires).
4. Responsabilité civile des non propriétaires d'automobile.
5. Responsabilité civile des non propriétaires d'avion.
6. Responsabilité civile pour faute professionnelle médicale accessoire (limitée aux non professionnels).

Principales exclusions

1. Mauvais traitements, brutalités.
2. Terrorisme.
3. Amiante, silice; moisissure et champignons.
4. Amendes ou autres peines pécuniaires imposées à l'assuré pour inobservation d'une loi ou d'un règlement.
5. Préjudice personnel intentionnellement causé à un tiers par l'assuré ou sur ses ordres.
6. Tout véhicule servant à une épreuve de vitesse ou de démolition ou à des acrobaties.
7. Toute embarcation appartenant ou non à l'assuré d'une longueur qui dépasse 40 pieds.
8. Responsabilité découlant de la propriété, de l'utilisation ou de l'exploitation de tout aéronef, aéroglisseur, aéroport ou piste d'atterrissage.
9. Exclusion absolue de la pollution.

Notes

1. Toute personne ayant subi un dommage corporel devrait être examinée par un médecin, même si la blessure semble légère, s'il s'agit d'un jeune, le parent ou tuteur doit être avisé.
2. Les personnes qui conduisent des membres de Scouts Canada aux activités de scoutisme doivent être couvertes par leur propre assurance responsabilité automobile.
3. Les conducteurs ou propriétaires des véhicules qui transportent des membres de Scouts Canada moyennant une rémunération doivent s'assurer, en s'adressant à leur propre courtier d'assurance, de posséder une assurance responsabilité civile appropriée aux circonstances.
4. Le présent document est un résumé, non une copie, du contrat d'assurance. L'assurance est régie par les modalités du contrat qui peuvent être modifiées le cas échéant.
5. Il ne faut pas confondre cette assurance responsabilité avec l'assurance indemnisation de Scouts Canada.

Pour de plus amples renseignements, communiquez avec le gestionnaire de risques de Scouts Canada.

Réclamations

Signaler tout incident pouvant mener à une réclamation contre Scouts Canada en suivant ces directives :

1. Téléphoner, immédiatement après l'incident, à Scouts Canada au 1-800-339-6643, choisir dans le menu, l'option pour rapporter un incident pouvant mener à une réclamation.
2. Immédiatement après, remplir et soumettre un formulaire de Rapport d'incident à Scouts Canada, 1345 Baseline Road, Ottawa, ON K2C 0A7, préférablement par TÉLÉCOPIEUR au 613-224-357

La non déclaration d'un incident peut mener à la perte des couvertures d'assurance.

Administré par :
Marsh Canada Limited, Ottawa